

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2025024 OBJET : choix géomètre pour délimitation chemin

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande faite par une association de marcheurs concernant l'ouverture et le nettoyage d'un chemin reliant Laporte de la RD 111^e à Labessette RD 111.

Il est nécessaire d'avoir recours à un géomètre afin d'établir les limites des parcelles jouxtant ce chemin.

Après consultation deux propositions nous sont parvenues :

- SCP ALLO ET CLAVEIROLE : 3 120 € TTC
- GEA : 1 395.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Accepte de faire intervenir un géomètre pour délimiter le chemin reliant Laporte de la RD 111^e à Labessette RD 111.
- Accepte la proposition de GEA pour un montant de 1 395.60 € TTC.
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 12 mai 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2025022 OBJET : Avenant travaux voirie 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2025.

L'offre de l'entreprise DEVAUD TP a été retenue pour un montant de 121 534.75 € H.T. soit 145 841.70 € TTC.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires sur les voies communales de Saint-Pierre, de Lespic, de Lasserre, et de Reyt. L'avenant s'élève à un montant de 21 270 € HT soit 25 524 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les travaux complémentaires, accepte l'avenant.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.**
- **Le montant du marché s'élève donc à 142 804.75 € HT soit 170 501.70 € TTC.**
- **Le paiement des travaux s'effectuera en investissement sur Le budget 2025.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 12 mai 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2025023 OBJET : Acquisition plaque vibrante

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acheter une plaque vibrante.

Après consultation 2 fournisseurs ont fait des propositions.

BATI PROTEC : plaque vibrante MIKASA : 2 868 €. TTC.

MANO-MANO : plaque vibrante IMER : 3 288 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- ◆ **ACCEPTE la proposition de BATI PROTEC pour un montant de 2 868 € TTC**
- ◆ **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.**
- ◆ **Le paiement s'effectuera en investissement.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 12 mai 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.